

**DECLARATION DE LA
 RETENUE A LA SOURCE**
 (art. 197-1 à 197-5 du code des impôts)

Recette des Impôts

Déclaration afférente au mois de : 20
 (Indiquer au verso les dates auxquelles les sommes donnant lieu à retenues ont été payées)

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom/Prénoms :
 Numéro TAHITI

--	--	--	--	--	--

 Activité exercée : Téléphone :
 Boîte postale : Code postal : Commune :

Total des sommes à reverser à la RECETTE DES IMPOTS ⁽¹⁾ :
 [11, rue du Cdt Destremau – Bâtiment A1 (2^{ème} étage)]

A, le 201

Signature

MOYENS DE PAIEMENT

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public Espèces

Virement bancaire au bénéfice de la Recette des impôts

Préciser le N° TAHITI, la nature de la taxe, le montant payé et la période concernée

Pour les virements effectués à partir de la Polynésie française – IEOM : 45189 00003 61110000000 45

Pour les virements effectués à partir de la métropole ou de l'étranger - IEOM Iban : PF2245189000036111000000045

PARTIE RESERVEE A LA RECETTE DES IMPOTS

Date :	Somme :			
N° Op :			
N° QUIT :		<u>Espèces</u> <input type="checkbox"/>	<u>Chèque</u> <input type="checkbox"/>	<u>Virement</u> <input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Les sommes retenues doivent être reversées à la Recette des Impôts au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement des revenus. La présente déclaration, qui doit accompagner le versement, est à produire en un exemplaire.

